

La MSA de Picardie vous accompagne

Vous pouvez bénéficier de 1 ou 2 aides maximum en fonction du niveau d'étude de votre enfant

2 aides pour les études secondaires et l'apprentissage (avant le Bac)

Aide à la scolarité



Conditions

- ⇒ être allocataire en prestations familiales
- ⇒ avoir un enfant de 18 à 21 ans au 15/09/2020, **pour lequel vous ne percevez plus d'allocation de rentrée scolaire légale**
- ⇒ soumis à condition de ressources
- ⇒ pour un contrat d'apprentissage, la rémunération est inférieure ou égale à **55% du SMIC**
- ⇒ **Exemples** : première, terminale, BEP, CAP, apprentissage, école d'aide-soignante,...
- ⇒ **Exclusions** : contrat de professionnalisation, étude après le bac,...

Montant de l'aide : 503,91€
Date limite de renvoi : 31/10/2020

Aide à l'achat de matériel spécifique



Conditions

- ⇒ être allocataire en prestations familiales
- ⇒ soumis à condition de ressources
- ⇒ **Exemples** : tenue de travail (restauration, agriculture,...), matériel professionnel (outillage, coiffure, menuiserie, esthétique,...)
- ⇒ **Exclusions** : ordinateur, calculatrice, matériel et livres scolaires, blouse,...

Montant de l'aide : 300€
dans la limite des frais réels engagés
Date limite de renvoi : 30/06/2021

1 aide pour les études supérieures ou équivalent (après le Bac)

Aide aux études



Conditions

- ⇒ être allocataire en prestations familiales
- ⇒ avoir un enfant étudiant à charge (fiscalement) âgé de 25 ans maximum, titulaire du baccalauréat
- ⇒ soumis à condition de ressources
- ⇒ prestation versée à partir du mois de réception de la demande

- ⇒ pour un contrat d'apprentissage, la rémunération est inférieure ou égale à **55% du SMIC**
- ⇒ **Exemples** : BTS, licence, master, contrat d'apprentissage, école d'infirmière,...
- ⇒ **Exclusions** : école d'aide-soignante, d'auxiliaire-puéricultrice, contrat de professionnalisation,...

Montant maximum de l'aide : 150€ (1 versement annuel en novembre).
Date limite de renvoi : 31/10/2020

Comment remplir vos imprimés ?

1 - Faire des copies des pièces justificatives

- ⇒ Ne pas transmettre les originaux
- ⇒ Pensez à faire des photocopies avant toute utilisation (une seule demande par enfant et par type d'aide).
- ⇒ Aucun duplicata ne sera délivré.

Vérifiez l'exactitude des informations. Toute fausse déclaration entraînera le remboursement des sommes versées à tort.
Tout dossier incomplet sera classé sans suite.

2 - Compléter vos imprimés en fonction des études de votre/vos enfants et transmettre les justificatifs suivants :

Aide à la scolarité (études avant le bac/apprentissage)	Aide à l'achat de matériel spécifique (études ou apprentissage avant le bac)	Aide aux études supérieures (études après le bac)
Certificat de scolarité délivré par le Directeur de l'établissement pour l'année 2020/2021	Certificat de scolarité délivré par le Directeur de l'établissement pour l'année 2020/2021	Certificat de scolarité délivré par le Directeur de l'établissement pour l'année 2020/2021
Copie de l'avis d'imposition complet 2019 sur les revenus de 2018 du foyer et de l'étudiant	Copie de l'avis d'imposition complet 2019 sur les revenus de 2018 du foyer et de l'étudiant	Copie de l'avis d'imposition complet 2019 sur les revenus de 2018 du foyer et de l'étudiant
Copie du contrat d'apprentissage (si besoin)	Liste de fournitures professionnelles exigées par l'établissement scolaire et les factures correspondantes payées	Relevé d'Identité Bancaire des parents ou de l'étudiant Copie du contrat d'apprentissage si besoin
Date limite d'envoi		
31/10/2020	30/06/2021	31/10/2020

3 - Envoyer vos imprimés et pièces justificatives dûment complétés à :

MSA de Picardie
Pôle Administratif ASS
8, avenue Victor Hugo - CS 70828
60010 BEAUVAIS Cedex



L'essentiel & plus encore